



RÉVISION PLU PRESCRIT PAR DCM LE : 30/03/2021

PLU ARRÊTÉ PAR DCM LE :

PLU APPROUVÉ PAR DCM LE :

VERSION POUR LE DÉBAT  
EN CONSEIL MUNICIPAL EN  
DATE DU 4 MARS 2024

**PIÈCE N°2**  
**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLES**

Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil Municipal

Le Maire, Jean **DENAT**



## Chapitre 01

### PROPOS LIMINAIRES

	p. 7
INTRODUCTION : QU'EST-CE QUE LE PADD ?	p. 9
LES PRINCIPES FONDATEURS DU PADD ...	p. 10
LA NOTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	p. 11

## Chapitre 02

### LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE LA VILLE

	p. 13
<b>AXE 1:</b> LA VILLE NATURE, favoriser la biodiversité en ville en préservant et valorisant les éléments singuliers des milieux naturels et du paysage de la ville. Engager la ville dans l'exigence écologique	p. 14
<b>AXE 2:</b> LA VILLE MOBILE, favoriser la mobilité pour tous tout en s'attachant à développer les mobilités durables	p. 20
<b>AXE 3:</b> LA VILLE SOLIDAIRE, répondre aux défis d'un territoire de cohésion pour le bien-vivre ensemble	p. 24
<b>AXE 4:</b> LA VILLE CULTURELLE ET PATRIMONIALE, développer et transmettre les patrimoines vivants, matériels et immatériels	p. 26
<b>AXE 5:</b> LA VILLE DYNAMIQUE, conforter les atouts économiques de la commune dans leur diversité et de façon respectueuse de l'environnement	p. 28
<b>AXE 6:</b> LA VILLE STRUCTURÉE, mieux organiser le développement urbain pour une ville à taille humaine	p. 32

## Chapitre 03

### LA CARTE DE SYNTHÈSE DU PADD

	p. 37
--	-------

## Chapitre 04

### LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

	p. 41
UN SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ	p. 43
UNE CONSOMMATION FONCIÈRE INFÉRIEURE AU PRÉCÉDENT PROJET ...	p. 43
DES ORIENTATIONS CLAIRES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	p. 43





**Jean DENAT**  
Maire de Vauvert

## *La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)*

*En quelques mots simples....*

*Effectuer des travaux chez soi, construire sur un nouveau terrain, transformer un commerce en logement ou l'inverse.... Tout cela nécessite le dépôt d'un permis de construire et son instruction par les services de la Communauté de Communes qui vérifie la conformité à la règle du Plan Local d'Urbanisme, le PLU, avant que la commune ne délivre son autorisation ou ne signifie son refus.*

*Le Plan Local d'Urbanisme, qui définit l'ensemble des règles, des droits de construction est donc un document très important. Ecrire le PLU, c'est d'une certaine façon penser le Vauvert de demain.*

*Le PLU est un document adopté en Conseil Municipal après une longue procédure pour prendre en compte les obligations dues aux nouvelles lois. Notre PLU datait du 12 mars 2007 et il avait été révisé en 2010 pour prendre en compte les nouvelles orientations de la loi. Aujourd'hui il était devenu complètement inadapté aux enjeux et aux nouvelles règles qui s'imposent à nous et pénalisait beaucoup de ceux qui avaient des projets (par exemple les conditions dans lesquelles on peut poser des panneaux photovoltaïques).*

*Nous avons donc décidé d'engager la révision générale du Plan Local d'Urbanisme lors du Conseil Municipal du 30 mars 2021, bientôt 3 ans déjà. Un bureau d'études a été désigné pour réaliser un diagnostic complet du territoire, qui a été validé en conseil municipal. Puis nous avons effectué une concertation en réalisant des « ateliers » au cours desquels il s'agissait d'indiquer comment on voyait le Vauvert de demain. Et nous avons enfin consulté celles que l'on appelle les « personnes publiques associées » et différents organismes qui doivent l'être.*

*Il s'agissait d'élaborer le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui est le document qui définit les principes et les grands axes du P.L.U à venir. Nous avons donc pris en compte les nouvelles lois, qui traitent notamment des enjeux climatiques et écologiques, mais aussi les règles du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Sud Gardois, qui dictent les conditions dans lesquelles on peut développer l'habitat et l'économie.*

*Ainsi, sur la période 2021-2031 nous ne pourrons « consommer » que 20,5 hectares, soit une réduction de 56,8% par rapport à la période 2011-2021. Nous devons respecter une répartition des logements de 55% pour l'agglomération existante et 45% sur de nouveaux espaces à urbaniser. Sur Gallician nous n'avons pas le droit de bâtir, ni de développer l'économie, en dehors du périmètre actuel de la zone d'habitations, à cause de la loi Littoral. Je compte engager des démarches pour que nous « sortions » de la loi Littoral.*

*En tenant compte de ces contraintes et de votre participation citoyenne, nous vous proposons dans ce document un Plan d'Aménagement et de Développement Durable de notre commune qui doit permettre un développement harmonieux pour une période de dix années environ. La prise en compte du changement climatique, de ses répercussions, la volonté de maintenir, d'améliorer notre cadre de vie et de demeurer une commune attractive qui offre une qualité de vie à ses habitants, ont guidé nos réflexions.*



# CHAPITRE 01

## PROPOS LIMINAIRES



**Le PADD ou projet d'aménagement et développement durables est l'une des pièces maîtresses qui constitue la clef de voûte d'un plan local d'urbanisme visant à indiquer les souhaits de développement d'un territoire.**

**Il constitue le projet politique qui définit les orientations de développement en termes d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, de protection des espaces et de préservation.**

## **Introduction : qu'est-ce que le PADD ?**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ou PADD, est la colonne vertébrale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**C'est un document synthétique qui doit faire apparaître clairement les grandes orientations retenues pour l'avenir du territoire.**

Il constitue donc le projet politique des élus et doit être compréhensible par l'ensemble du public. Son contenu a été précisé et considérablement enrichi par les lois Grenelle II (du 12 juillet 2010), Accès au Logement et Urbanisme Rénové (du 24 mars 2014), Loi Climat et Résilience (du 22 août 2021) et Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (du 10 mars 2023).

Dorénavant, le PADD précise :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L.141-3 et L.141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L.4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L.4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L.4433-7 dudit code ou au dernier

alinéa de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L.151-4, **le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27 du code de l'urbanisme.

Le projet politique présenté ci-après résulte à la fois :

- de la prise en compte et de la traduction locale des orientations et objectifs des cadres supra-communaux ;
- des orientations politiques de développement urbain portées par les élus notamment exposées dans la délibération cadre relative à la prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme, enrichies et amendées tout au long de la période de l'élaboration du PLU.

**La forme du PADD n'est pas définie par le code de l'urbanisme,** il peut être constitué d'un document écrit accompagné de documents graphiques, présentant des orientations générales et schématiques pour le territoire. Le PADD n'est pas opposable aux tiers.

**Il constitue cependant le document de référence du PLU.** L'ensemble des autres documents doit être cohérent avec lui. Les règles d'urbanisme qui seront adoptées dans les parties opposables du document ne doivent pas forcément répondre de manière systématique aux orientations générales, mais ne doivent pas faire obstacle à leur mise en œuvre.

## Les principes fondateurs du PADD ...

Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant de garantir les principes suivants (article L.101-2 du code de l'urbanisme) :

- 1° **L'équilibre** entre :
  - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
  - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
  - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
  - e) Les besoins en matière de mobilité.
- 2° **La qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;
- 3° **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° **La sécurité et la salubrité publiques** ;
- 5° **La prévention des risques naturels** prévisibles, des risques miniers, **des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature** ;
- 6° **La protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du

sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

- 6° bis **La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme** ;
- 7° **La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement**, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.
- 8° **La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive** vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

La Loi Climat et Résilience vient également introduire un nouvel article, l'article L.101-2-1 du code de l'urbanisme qui précise que l'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L.101-2 résulte de l'équilibre entre :

- 1° La maîtrise de l'étalement urbain ;
- 2° Le renouvellement urbain ;
- 3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
- 4° La qualité urbaine ;
- 5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
- 6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

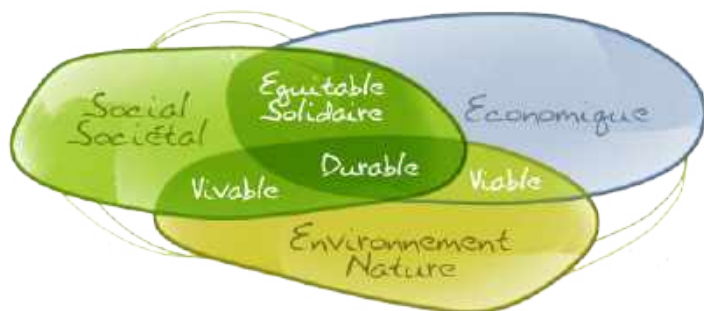
- artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
- non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

## La notion de développement durable ...

**« Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».**

(Rapport Brundtland, 1987).



# Les 6 piliers du PADD de VAUVERT ...

## la ville nature et durable

Favoriser la biodiversité en ville en préservant et valorisant les éléments singuliers des milieux naturels et du paysage de la commune. Engager la ville dans l'exigence écologique



1

## la ville mobile

Favoriser la mobilité pour tous en s'attachant à développer les mobilités durables



2

## la ville solidaire

Répondre aux défis d'un territoire de cohésion pour le bien-vivre ensemble



3

## la ville culturelle et patrimoniale

Développer et transmettre les patrimoines vivants, matériels et immatériels



4

## la ville structurée

Mieux organiser le développement urbain pour une ville à taille humaine



6

## la ville dynamique

Conforter les atouts économiques de la commune dans leur diversité et de façon respectueuse de l'environnement



5



**Nota :** l'attention des lecteurs est attirée sur le fait que les axes du PADD ne revêtent pas de caractère d'importance ou de hiérarchie. Tous sont à considérer de la même façon dans le cadre d'une ambition politique globale et transversale. De même, certaines orientations sont présentes dans plusieurs axes du fait de la transversalité du thème abordé.

## **CHAPITRE 02**

### LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE LA VILLE

## la ville nature

Favoriser la biodiversité en ville en préservant et valorisant les éléments singuliers des milieux naturels et du paysage de la commune. Engager la ville dans l'exigence écologique.



**Protéger le cadre de vie implique de préserver et de valoriser les espaces naturels, d'économiser les ressources et de prévenir des risques naturels. L'enjeu principal est donc de veiller à limiter la consommation d'espaces naturels et le mitage des espaces agricoles en maîtrisant le développement urbain de la commune et, ce, en respectant les principes de la Loi Littoral.**

### ORIENTATION 1.1

#### PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS LES PLUS SINGULIERS : VALORISER LA TRAME VERTE ET BLEUE DE VAUVERT

- ▶ Poursuivre la protection et la valorisation des espaces remarquables d'intérêt écologique, véritables réservoirs de biodiversité, mais aussi des espaces remarquables du littoral, notamment :
  - ✓ la ripisylve du Vistre;
  - ✓ les Costières;
  - ✓ les grands étangs (Charnier, du Crey et du Scamandre);
  - ✓ le Scamandre;
  - ✓ l'important réseau de cours d'eau; etc.
- ▶ Valoriser les boisements et les haies de qualité comme autant de poumons verts maillant le territoire.
- ▶ Permettre la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
- ▶ Préserver, valoriser voire reconstituer les zones humides en tant que réservoirs de biodiversité exceptionnels.

### ORIENTATION 1.2

#### CONSOLIDER LA TRAME VERTE INTRA-URBAINE, NOTAMMENT DANS L'HYPERCENTRE DE VAUVERT «FORTEMENT» MINÉRALISÉ

- ▶ Protéger des cœurs d'îlots végétalisés présents dans le tissu urbain en tant qu'espaces de respiration urbaine et supports d'une trame verte discontinue mais essentielle permettant, entre autre, de préserver la petite faune et de limiter les effets d'îlots de chaleur urbain.
- ▶ Préserver la trame des arbres et alignements d'arbres remarquables ainsi que les lisières de l'enveloppe urbaine donnant sur le Grand Paysage, en lien avec la valorisation de la trame verte.
- ▶ Conforter le marqueur de ville verte par la préservation et la valorisation des principaux parcs et œuvrer au développement de nouveaux parcs, notamment :
  - ✓ le parc des Aigrettes;
  - ✓ le parc du Castellas;
  - ✓ le jardin Molines;
  - ✓ le parc de l'Espérian;
  - ✓ le parc Nelson Mandela.



les étangs de Vauvert

### ORIENTATION 1.3

#### MIEUX INTÉGRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AU PAYSAGE ET À L'ENVIRONNEMENT, NOTAMMENT DANS LES SECTEURS DE PROJETS

- ▶ Travailler les transitions entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles (lisières urbaines et entrées de ville) par une intégration paysagère qualitative.
- ▶ S'engager dans une renaturation des espaces fortement artificialisés et assurer le verdissement de la commune en végétalisant les espaces nus d'arbres et de plateformes végétales (parkings, rues et avenues, cours d'écoles, plantation d'arbres de naissance, végétalisation des espaces publics, accompagnement de la végétalisation des espaces privés, ...).
- ▶ Approfondir la gestion différenciée des espaces verts (choisir des plantes adaptées au regard du déficit hydrique, gérer les ressources et notamment l'eau de manière raisonnée, ...).
- ▶ Engager, avec le syndicat, la requalification du canal BRL en tant qu'artère verte et bleue traversant le tissu urbain.

#### la trame verte et bleue ...

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les documents de planification.

La trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ainsi qu'au bon état écologique des masses d'eau.



#### ORIENTATION 1.4

### PRÉVENIR LES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET ALIMENTAIRES

- ▶ **Renforcer la communication/la sensibilisation** des administrés à l'égard des risques affectant le territoire.
- ▶ Lutter contre la vulnérabilité des biens et des personnes en **œuvrant pour un urbanisme préservant les biens et les personnes des risques de toute nature.**
- ▶ **Appuyer les politiques en lien avec le risque alimentaire**, en coordination avec la Communauté de Communes = Plan Alimentaire territorial (protection des terres agricoles pour développer les filières courtes, projet d'une halle pour les agriculteurs, ...)
- ▶ **Réviser le Plan de Sauvegarde Communale pour prendre en compte le risque de rupture de la chaîne alimentaire.**

#### ORIENTATION 1.5

### PROMOUVOIR DES CONSTRUCTIONS DURABLES ET DE QUALITÉ RÉPONDANT AUX ENJEUX DU 21ÈME SIÈCLE

- ▶ **Promouvoir une architecture bioclimatique** en favorisant les implantations des nouvelles constructions par rapport au site et dans une orientation solaire favorable aux économies d'énergie (isolation extérieure, végétalisation des toitures et des façades, utilisation de bois et de matériaux biosourcés, panneaux solaires, ...).
- ▶ Favoriser les constructions (quel que soit leur destination) répondant aux **critères de la haute qualité environnementale et de la performance énergétique.**
  - ✓ promouvoir les bâtiments à énergie positive, notamment dans les secteurs de projet;
  - ✓ encourager la rénovation thermique des bâtiments lors des travaux de réhabilitation.
- ▶ **Développer le recours aux modes de production d'énergies durables** comme par exemple, l'initiative coopérative de production citoyenne photovoltaïque.
- ▶ **Œuvrer pour la réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics** (végétalisation des façades des bâtiments communaux)
- ▶ **Penser les futurs quartiers et futurs projets en fonction des déplacements doux**, vers les centres d'animation urbaine.



la ripisylve du Vistre



l'étang de Scamandre

## la ville nature

Favoriser la biodiversité en ville en préservant et valorisant les éléments singuliers des milieux naturels et du paysage de la commune. Engager la ville dans l'exigence écologique.



### ORIENTATION 1.6

#### ÉCONOMISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

- ▶ **Encourager la limitation de la consommation de l'eau** à la fois pour les ménages ou encore pour la pratique agricole :
  - ✓ mise en place de retenues d'eau pour les agriculteurs ;
  - ✓ promotion de campagnes d'informations en lien avec le service délégataire ;
  - ✓ encouragement de la récupération des eaux pluviales ; etc.
- ▶ **Promouvoir le développement des énergies vertes** (photovoltaïques, géothermie, biomasse, ...) ainsi que la valorisation des déchets verts (compost) à condition d'une bonne intégration dans l'environnement urbain et en respectant les contraintes architecturales et patrimoniales de la ville.
- ▶ **Contribuer à la lutte contre les mécanismes de salinisation.**

### ORIENTATION 1.7

#### PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU

- ▶ **Exiger des projets d'urbanisation une bonne gestion des eaux usées et des eaux pluviales et ce,** afin de prévenir des risques de pollution par un suivi et une amélioration des rejets.
- ▶ **Limiter l'imperméabilisation des sols** en contrôlant l'emprise de surfaces imperméabilisées.
- ▶ **Assurer la protection des champs captants** en lien avec l'EPTB Vistre Vistrenque.
- ▶ **Favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales** dans tous les projets d'aménagement et de construction.
- ▶ **Préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface** sous toutes ses formes (rivières, étangs, canaux, valats, bassins, noues, ...) et notamment :
  - ✓ la vallée du Vistre ;
  - ✓ l'Araille ;
  - ✓ les valats de Lagnon, de La Crosse, du Vallon, de la Reyne, etc. ;
  - ✓ les canaux Philippe Lamour, du Rhône à Sète, de la Souteyranne ;
  - ✓ le plan de Peyre ;
  - ✓ les étangs du Charnier, du Crey et du Scamandre.

Illustration de l'approche environnementale énergétique



### ORIENTATION 1.8

#### POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES DÉCHETS

- ▶ **Favoriser le tri sélectif**, en lien avec les politiques communautaires, par des modes de collecte et des points d'apports volontaires adaptés aux besoins des habitants.
- ▶ **Développer la pratique du compostage** avec la mise en place, notamment, d'unités de compostage collectives.
- ▶ Réfléchir, avec la Communauté de Communes, pour **développer une déchetterie mobile** pour Gallician et Montcalm.
- ▶ **Veiller à une bonne intégration de la thématique déchets dans tous les projets** que ce soit en termes de stockage, de collecte ou encore de plate forme collective.



## ORIENTATION 1.9

### ŒUVRER POUR UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE LA SANTÉ

- ▶ **Limiter les nuisances sonores en prenant en compte le bruit dès la conception des projets** en diminuant, par exemple, la vitesse de circulation dans les quartiers résidentiels (passage 30 et/ou 20 km/h).
- ▶ **Améliorer la qualité de l'air :**
  - ✓ en assurant la promotion du développement des modes de transports peu ou pas polluants ;
  - ✓ en développant l'installation de bornes de recharges électriques ;
  - ✓ en poursuivant le développement de la navette communale avec des véhicules plus propres, tout comme pour la flotte de véhicules de la ville ;
  - ✓ en poursuivant le développement des mobilités douces.
- ▶ **Veiller à maîtriser les polluants agricoles** vis-à-vis des produits phytosanitaires de la profession agricole.

## ORIENTATION 1.10

### DÉVELOPPER LES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES POUR UNE VILLE RÉSILIENTE

- ▶ Affirmer l'attractivité du territoire par le biais d'un **développement des infrastructures et des services numériques pour une ville résiliente** (réduction des déplacements pendulaires, haut niveau de services, etc.).
- ▶ Travailler à la **fiabilité des infrastructures numériques** pour le confort des habitants et des besoins professionnels.

La résilience est la capacité de tout système urbain et de ses habitants à affronter les crises et leurs conséquences, tout en s'adaptant positivement et en se transformant pour devenir pérenne.



Le parc des Aigrettes










### exemple de boisements au sein du tissu urbain





**Axe 1 : favoriser la biodiversité en ville et préserver les éléments singuliers des milieux naturels et du paysage de la commune. Engager la ville dans l'exigence écologique**



-  protéger les réservoirs de biodiversité de la commune
-  préserver / (re)constituer la trame verte de la commune en permettant la constitution de corridors écologiques
-  préserver / (re)constituer la trame bleue de la commune en permettant la constitution de corridors écologiques
-  protéger les espaces agricoles, éléments qualitatifs du paysage et des équilibres écologiques
-  protéger les espaces naturels, éléments qualitatifs du paysage et des équilibres écologiques
-  protéger les plans d'eau et veiller à leur qualité et équilibres écologiques
-  protéger les milieux boisés et forestiers les plus significatifs, véritables réservoirs de biodiversité
-  préserver la trame verdoyante des coeurs d'îlot afin de limiter les phénomènes d'îlots de chaleur et la développer la trame verte « en ville »
-  lisières naturelles ou agricoles à préserver pour une meilleure intégration paysagère et pour limiter les nuisances des pratiques agricoles

## la ville mobile

Favoriser la mobilité pour tous tout en s'attachant à développer les mobilités durables



**Réchauffement climatique, engorgement des villes, réduction des nuisances sonores, pratique du sport, ... autant d'arguments qui font des mobilités actives un enjeu d'actualité.**

**Dorénavant, les villes repensent les façons de se déplacer. Sans pour autant renier la voiture, les territoires s'orientent vers des politiques publiques s'efforçant d'encourager le développement des transports collectifs ou encore des solutions d'éco-mobilité ...**

### ORIENTATION 2.1

#### AMÉLIORER LA QUALITÉ DES DÉPLACEMENTS QUEL QUE SOIT LE MODE

- ▶ **Sécuriser la circulation aux abords de lieux publics et des équipements publics** (engagement des réflexions sur la mise en place de pedibus pour les scolaires).
- ▶ **Favoriser un partage de la voirie et de l'espace public** pour encourager et sécuriser l'usage des modes actifs (piétons et vélos), notamment par un aménagement qualitatif et paysager des entrées de ville.
- ▶ **Assurer une bonne gestion des axes circulations** pour renforcer la sécurité routière et limiter les points noirs circulatoires

### ORIENTATION 2.2

#### FAVORISER ET ENCOURAGER LES PRINCIPES DE L'ÉCOMOBILITÉ

- ▶ **Développer les maillages doux (piétons ou cyclables) avec la mise en place d'un plan vélo et d'un plan trottoir**, la création d'une boucle verte qui rejoindrait les bords du canal et l'engagement de la tranche 3 de la traversée nord/sud de l'agglomération.
- ▶ **Encourager les aires d'auto-partage** comme par exemple la zone de covoiturage de la piscine
- ▶ **Encourager les plans de déplacement des entreprises** afin de mieux canaliser les migrations pendulaires automobiles.
- ▶ **Développer les bornes de recharges électriques ainsi que les bornes d'entretien vélo** (station de gonflage).
- ▶ **Augmenter l'offre de parc à vélos sur le territoire** par la création d'espaces dédiés au stationnement selon un maillage efficace du territoire

### ORIENTATION 2.3

#### FAVORISER LES ALTERNATIVES AU RECOURS SYSTÉMATIQUE À LA VOITURE

- ▶ **Encourager, en lien avec les autorités organisatrices, le développement de l'offre de transports en commun** (réseau régional de Bus lio, la navette Vauveo, la ligne SNCF) tant en desserte qu'en fréquence.



le vélo, une pratique au sein du tissu urbain ...



... mais aussi au cœur de la nature vauverdoise

la navette communal Vauvéo



## ORIENTATION 2.5

### ENCOURAGER L'INTERMODALITÉ SUR LE TERRITOIRE

- ▶ **Améliorer l'intermodalité entre les différents modes de déplacements** (circulations douces, covoiturage, bus et réseau ferré, parking-relais) pour faciliter les complémentarités entre les différents modes de transport et contribuer ainsi à la réduction des gaz à effet de serre.
- ▶ **Développer le pôle gare de Vauvert** comme un réel pôle d'échanges (projet PEM).

## ORIENTATION 2.4

### OPTIMISER ET REPENSER L'OFFRE EN STATIONNEMENT AUTOMOBILE ET VÉLOS

- ▶ **Poursuivre l'organisation et la rationalisation des stationnements** à proximité des sites attractifs de la commune (centre-ville, équipements, lieux touristiques et de loisirs).
- ▶ **Maintenir et développer une offre de stationnement automobile suffisante pour les habitants et les visiteurs**, tout particulièrement dans l'hypercentre.
- ▶ **Augmenter l'offre de parc à vélos sur le territoire** par la création d'espaces dédiés au stationnement selon un maillage efficace du territoire.
- ▶ **Mettre en œuvre des solutions numériques pour rendre le réseau de stationnement efficace** : géolocalisation de l'offre sur la commune, etc.
- ▶ **Maîtriser l'impact du stationnement dans l'espace public**, source de nuisances lorsqu'il est mal maîtrisé.
- ▶ **Engager la réflexion sur la création d'aires d'arrêt Vauveo** hors voie chaussée roulante, notamment dans les nouveaux projets d'ensemble
- ▶ **Développer les bornes de recharges électriques ainsi que les bornes d'entretien vélo** (station de gonflage).

Le transport ferroviaire

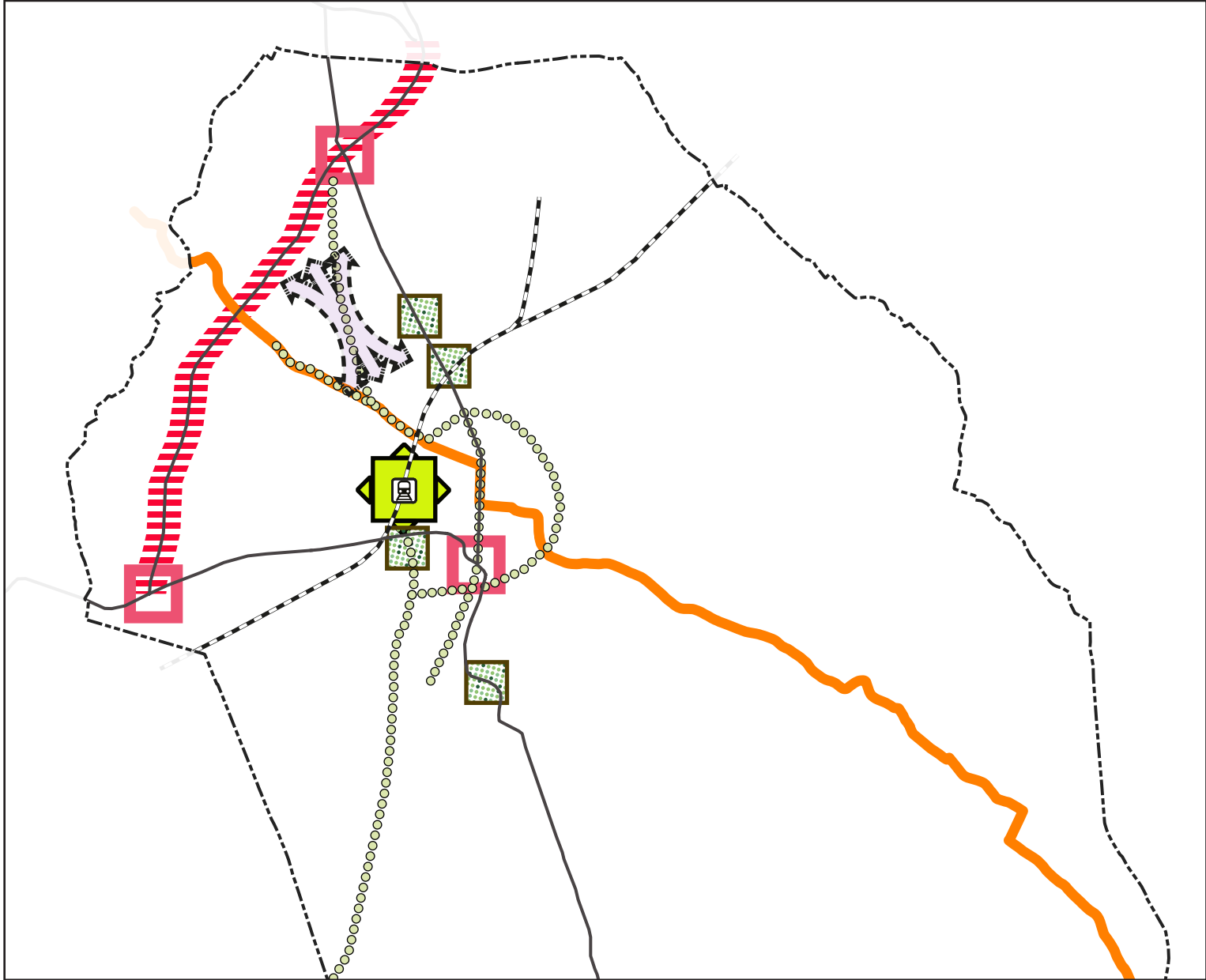


Le projet de plateforme d'échange multimodale










# la ville exemplaire

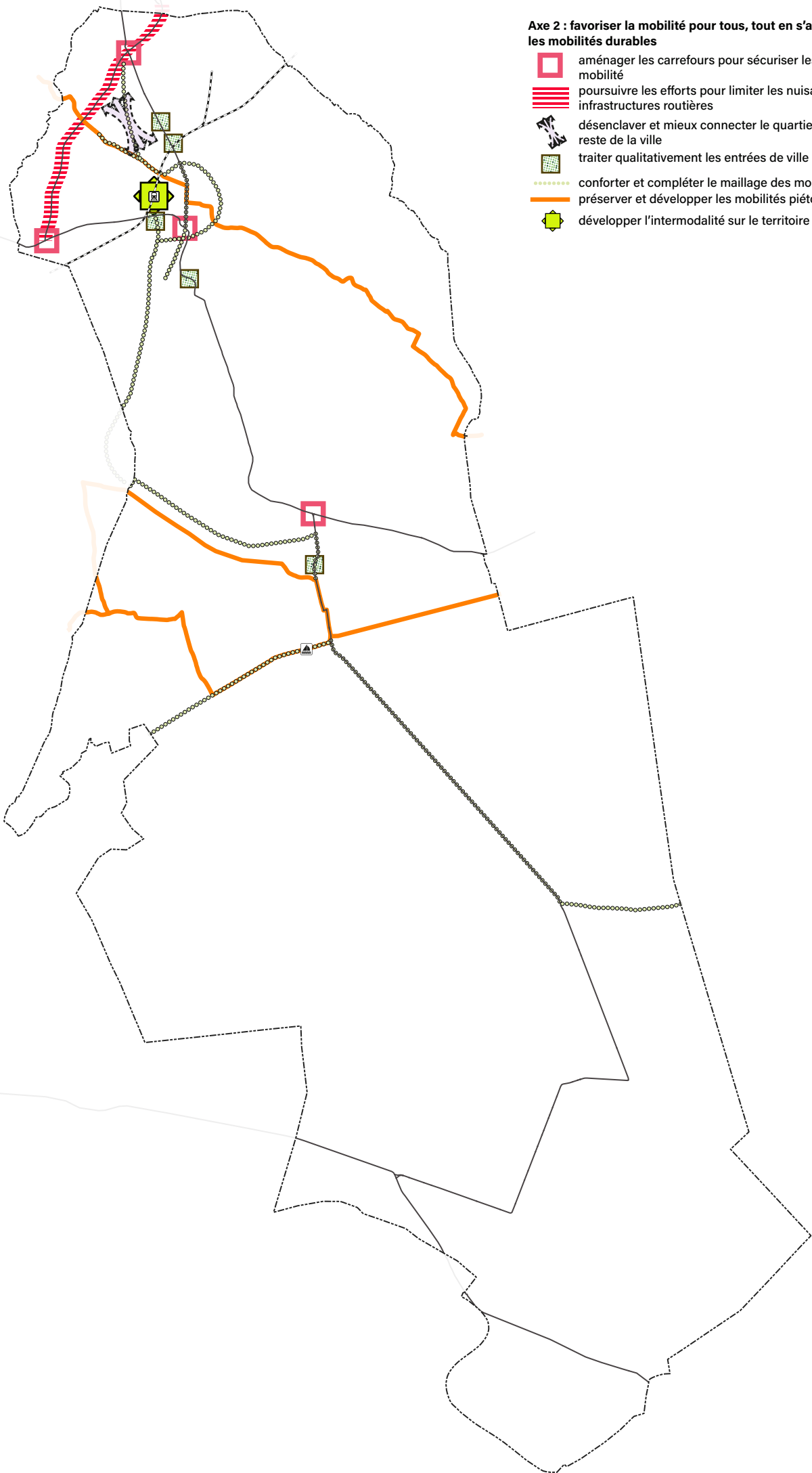
Favoriser la mobilité pour tous tout en s'attachant à développer les mobilités durables



**GROS PLAN CENTRE DE VAUVERT**

**Axe 2 : favoriser la mobilité pour tous, tout en s'attachant à développer les mobilités durables**

-  aménager les carrefours pour sécuriser les différents flux de mobilité
-  poursuivre les efforts pour limiter les nuisances des principales infrastructures routières
-  désenclaver et mieux connecter le quartier du Nouvel Aure au reste de la ville
-  traiter qualitativement les entrées de ville
-  conforter et compléter le maillage des mobilités cyclables
-  préserver et développer les mobilités piétonnes
-  développer l'intermodalité sur le territoire (PEM)



## la ville solidaire

Répondre aux défis d'un territoire de cohésion pour le bien-vivre ensemble



**La cohésion sociale, définie par la capacité d'une société à assurer le bien-être de sa population, en réduisant les disparités et la marginalisation, est centrale dans le concept de développement durable.**

**Aussi, le défi cohésion sociale et territoriale, c'est favoriser le bien-vivre ensemble.**

### ORIENTATION 3.1

#### ASSURER UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES POUR TOUS ET ACCESSIBLES PAR TOUS

- ▶ **Maintenir le bon niveau d'équipements de la ville**, notamment en ce qui concerne :
  - ✓ lessports et les loisirs : réflexions sur le développement de la Plaine des Sports, aires de jeux, skatepark, aménagement de cours de tennis, .... ;
  - ✓ l'éducation : réflexion sur le déplacement du service jeunesse, sur l'accueil d'une antenne de la maison des adolescents, d'une université populaire; etc.
- ▶ **Appréhender les besoins futurs**, notamment en équipement culturel, mais aussi en équipement pour les plus jeunes et les seniors.
- ▶ **Maintenir et encourager l'implantation d'équipements à vocation médicale** (favoriser l'implantation de nouveaux praticiens afin de conforter l'offre médicale et la diversifier).



### ORIENTATION 3.2

#### METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE D'HABITAT ASSURANT UN VÉRITABLE PARCOURS RÉSIDENTIEL ET UNE OFFRE ADAPTÉE

- ▶ **Privilégier la construction de logements de taille petite à moyenne**, en adéquation avec la taille des ménages qui diminue et le desserrement des ménages qui s'amplifie.
- ▶ **Développer des logements adaptés aux jeunes ménages** pour rendre la ville accessible aux familles.
- ▶ **Assurer l'équilibre du parc de logements sociaux pour maintenir l'accessibilité de la ville aux ménages modestes** et répondre aux exigences en termes de logements locatifs sociaux.
- ▶ **Réinvestir les logements vacants de la commune.**
- ▶ **Développer des logements adaptés aux personnes âgées** pour anticiper les besoins à moyen et long termes.

### ORIENTATION 3.3

#### RENFORCER LA MIXITÉ URBAINE ET SOCIALE

- ▶ **Développer l'offre de logement en vue des besoins futurs favorisant la mixité sociale.**
- ▶ **Développer l'offre en hébergements spécifiques en vue des besoins futurs** : habitat inclusif, résidences seniors services, habitat intergénérationnel, habitat alternatif.
- ▶ **Permettre à chaque habitant de bénéficier ou d'accéder aux services urbains au sens large.**

## ORIENTATION 3.4

### DÉVELOPPER LES ACTIONS POUR UN TERRITOIRE INCLUSIF

- ▶ **Maintenir et développer l'action communale visant à apporter une réponse aux différentes situations de handicap pour une ville véritablement inclusive.**
- ▶ **Favoriser l'adaptation et la mise en accessibilité du parc de logement existant.**
- ▶ **Développer une chaîne de déplacement doux accessible.**
- ▶ **Favoriser l'intégration de tous en réfléchissant à la mise en place d'espaces de vie** occupés de façon pérenne ou ponctuels pour l'ensemble des personnes en situation de handicap, en perte d'autonomie et leurs aidants.
- ▶ **Créer une maison des aînés et des aidants.**
- ▶ **Engager la réflexion sur la création d'une maison des enfants extraordinaires** au niveau supra-communal.
- ▶ **Engager la réflexion** pour la mise en place d'une cantine solidaire.
- ▶ **Poursuivre la mise en accessibilité des Équipements Recevant du Public (ERP) existants.**

#### *la notion de parcours résidentiel ...*

Le parcours résidentiel consiste à accompagner les locataires tout au long de leur vie en leur proposant des logements adaptés à leur situation (revenus), aux évolutions de la famille (naissance, départ d'un « grand enfant », décès, etc.)



**Nota :** l'axe 3 correspondant à un axe thématique, il n'y a pas de représentation cartographique.

## la ville culturelle et patrimoniale

Développer et transmettre les patrimoines vivants, matériels et immatériels



**Fière de son patrimoine et de ses animations culturelles, la ville entend capitaliser ses atouts pour faire de Vauvert un territoire rayonnant et attractif, tournée vers l'avenir mais qui ne renie pas son passé, son identité. Par ailleurs, la ville porte pour ambition la démocratisation culturelle. En effet, la culture pour tous constitue un vecteur d'égalité des chances. La rencontre avec les artistes, les expositions, la découverte des pratiques artistiques permettent d'ouvrir les yeux sur la différence, sur l'autre et sur le monde**

### ORIENTATION 4.1

#### POURSUIVRE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA COMMUNE AFIN D'AFFIRMER LE RAYONNEMENT DE LA VILLE

- ▶ Favoriser le développement d'implantations en matière d'économie créative et culturelle en accompagnant et aidant au maintien des activités culturelles et créatives.
- ▶ Développer l'attractivité culturelle en s'appuyant sur les traditions taurines.
- ▶ Assurer le rayonnement culturel sur l'ensemble du territoire communal en mettant en valeur sa richesse ancrée localement.
- ▶ Créer un nouvel espace culturel multifonctions.
- ▶ Profiter de la richesse culturelle, naturelle et identitaire pour développer l'attrait touristique.



la culture taurine, un vecteur d'identité à Vauvert



la culture comme vecteur de transmission

## ORIENTATION 4.2

### PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE VAUVERT CONSTITUTIF DE L'IDENTITÉ DE LA VILLE

- ▶ **Préserver l'identité des secteurs présentant une valeur patrimoniale**, notamment le quartier médiéval et le quartier juif.
- ▶ **Valoriser les qualités architecturales de la commune en s'appuyant sur l'inventaire du patrimoine remarquable.**
- ▶ **Accompagner la protection et la valorisation des monuments historiques du territoire.**
- ▶ **Renforcer le chemin de Saint-Jacques de Compostelle** en assurant la promotion de cet itinéraire et en créant une maison des pèlerins de Saint-Jacques en partenariat avec l'office de tourisme intercommunal.
- ▶ **Mettre en valeur l'histoire locale au travers de la micro-signalétique patrimoniale.**
- ▶ **Initier le parcours de l'eau** : plaque des fontaines, prise d'eau, fontaine Espérion, réservoirs, ...
- ▶ **Assurer le maintien du parcours de l'abrivado** comme élément fort du patrimoine immatériel de la ville.
- ▶ **Engager une réflexion pour valoriser le patrimoine du XX<sup>ème</sup> siècle** construit notamment par Armand Pellier (labellisation des bâtiments non labellisés à ce jour ACR)
- ▶ **Engager la réflexion pour la mise en œuvre d'un Site Patrimonial Remarquable dans l'hyper-centre de Vauvert.**



## ORIENTATION 4.3

### ENCOURAGER ET SOUTENIR LE DYNAMISME ASSOCIATIF DE LA VILLE

- ▶ **Soutenir les associations locales**, créatrices de lien social et intergénérationnel.
- ▶ **Faciliter le développement d'espaces associatifs.**



Temple Protestant



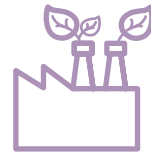
la Chapelle de Montcalm



le Temple de l'Oratoire

## la ville dynamique

Conforter les atouts économiques de la commune dans leur diversité et de façon respectueuse de l'environnement



À l'échelle locale, l'emploi est source de richesse et de dynamisme pour un territoire et ses habitants. Il permet aussi de réduire les migrations pendulaires, ce qui constitue un avantage à plus d'un titre : temps gagné, qualité de vie améliorée, réduction du recours à la voiture individuelle occasionnant une économie d'énergie, une réduction des gaz à effet de serre, une meilleure protection de l'environnement, ...

Le renforcement du tissu économique répond aussi à trois objectifs, chacun d'entre eux contribuant à stabiliser puis à développer le lien social : développement de l'emploi / création de l'attractivité et du dynamisme territorial / rapprochement entre les demandes et les besoins (notion d'économie intégrée).

### ORIENTATION 5.1

#### SOUTENIR, DÉVELOPPER ET DIVERSIFIER LES ACTIVITÉS AGRICOLES DANS UNE PRATIQUE VERTUEUSE

- ▶ Soutenir les activités agricoles en protégeant les espaces agricoles viables autant que possible, notamment les labels AOP/AOC du territoire.
- ▶ Encourager la diversification de l'agriculture en développant des zones de maraîchage par exemple et ainsi développer le circuit-court et la consommation de produits alimentaires locaux.
- ▶ Favoriser et développer la pratique de l'agriculture urbaine (potagers urbains, jardins partagés, jardins suspendus, agriculture sociale et participative,...), de la permaculture et de l'agroforesterie.
- ▶ Engager un travail avec notamment la chambre d'agriculture pour sacraliser certains espaces agricoles pour éviter le risque de rupture d'approvisionnement alimentaire.

### ORIENTATION 5.2

#### CONFORTER LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES EXISTANTES EN VEILLANT À LEUR PARFAITE INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

- ▶ Favoriser l'implantation des entreprises écoresponsables.
- ▶ Achever, en collaboration avec la Communauté de Communes, le développement et le renouvellement des zones d'activités existantes.
- ▶ Accueillir de nouvelles entreprises en veillant à une bonne intégration paysagère et environnementale quant à leur implantation.
- ▶ Travailler la desserte et les entrées des zones d'activités, notamment quand elles constituent les entrées de ville (Route de Nîmes, chemin d'Aubord à terme, ...).
- ▶ Maintenir et favoriser le développement de la desserte ferroviaire de la zone industrielle.



le grand paysage agricole de Vauvert



Les activités économiques de la ZAC de la Condamine

### ORIENTATION 5.3

#### SOUTENIR LA DIVERSIFICATION DU TISSU ÉCONOMIQUE ET DES NOUVELLES FORMES DE TRAVAIL

- ▶ **Faciliter la mise en œuvre d'une desserte numérique performante** pour favoriser l'installation d'activités et permettre le télétravail dans de bonnes conditions.
- ▶ **Encourager l'accueil des micro-activités du secteur tertiaire ou de l'artisanat** dès lors qu'elles ne créent pas de nuisances pour le tissu résidentiel.
- ▶ **Créer des lieux favorisant le travail à distance**, la collaboration et la mise en réseau des entreprises.
- ▶ **Encourager la mutualisation des biens, des espaces et des outils afin de contribuer à l'émergence de l'économie collaborative** (plateformes de covoiturage, lieux d'échange d'outils, de savoirs et de compétences, ...), par exemple la mise en place, avec la Communauté de Communes, d'un lieu ressource pour les créateurs d'activités (industrielles, tertiaires, agricoles, artisanales).
- ▶ **Accompagner les évolutions de l'offre commerciale** (digitalisation, livraison..)

L'agriculture urbaine se présente sous la forme de zones de maraîchage et d'élevage dans les villes et en périphérie des villes. Les espaces agricoles peuvent être aménagés directement sur le sol, dans les jardins résidentiels et communautaires, ou sur les toits des bâtiments. Les fruits et légumes sont cultivés en plein air ou sous serre.

Les produits de l'agriculture urbaine sont consommés par les producteurs ou vendus sur des marchés urbains. L'agriculture urbaine est multifonctionnelle. Elle répond à plusieurs objectifs : participer à la sécurité alimentaire des ménages, fournir des aliments frais, créer des emplois, recycler les déchets urbains, valoriser les espaces vides et à l'abandon (friches, vacants, toits), contribuer à la formation de ceintures vertes, et renforcer la résilience des villes face au changement climatique.

### ORIENTATION 5.4

#### PÉRENNISER ET DÉVELOPPER L'OFFRE COMMERCIALE ET DE SERVICES DE PROXIMITÉ ET DE QUALITÉ

- ▶ **Soutenir le dynamisme commercial et de services du centre-ville** en s'adaptant aux besoins des habitants au travers la création, notamment, de boutiques éphémères par exemple.
- ▶ **Accompagner la complémentarité des commerces et des services des quartiers avec ceux du centre-ville.**
- ▶ **Faciliter l'accès aux commerces par une organisation structurée du stationnement et des mobilités douces.**
- ▶ **Préserver les commerces de proximité** en évitant l'omniprésence de mono-activités dans un même secteur.
- ▶ **Favoriser le développement d'une recyclerie communautaire ou communale** et une régie de territoire visant à offrir des services d'entretien, de conciergerie, non pourvus sur le territoire.
- ▶ **Définir des secteurs dédiés prioritairement aux activités commerciales afin de garantir une diversité fonctionnelle et une continuité de chalandise.**

### ORIENTATION 5.5

#### DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE

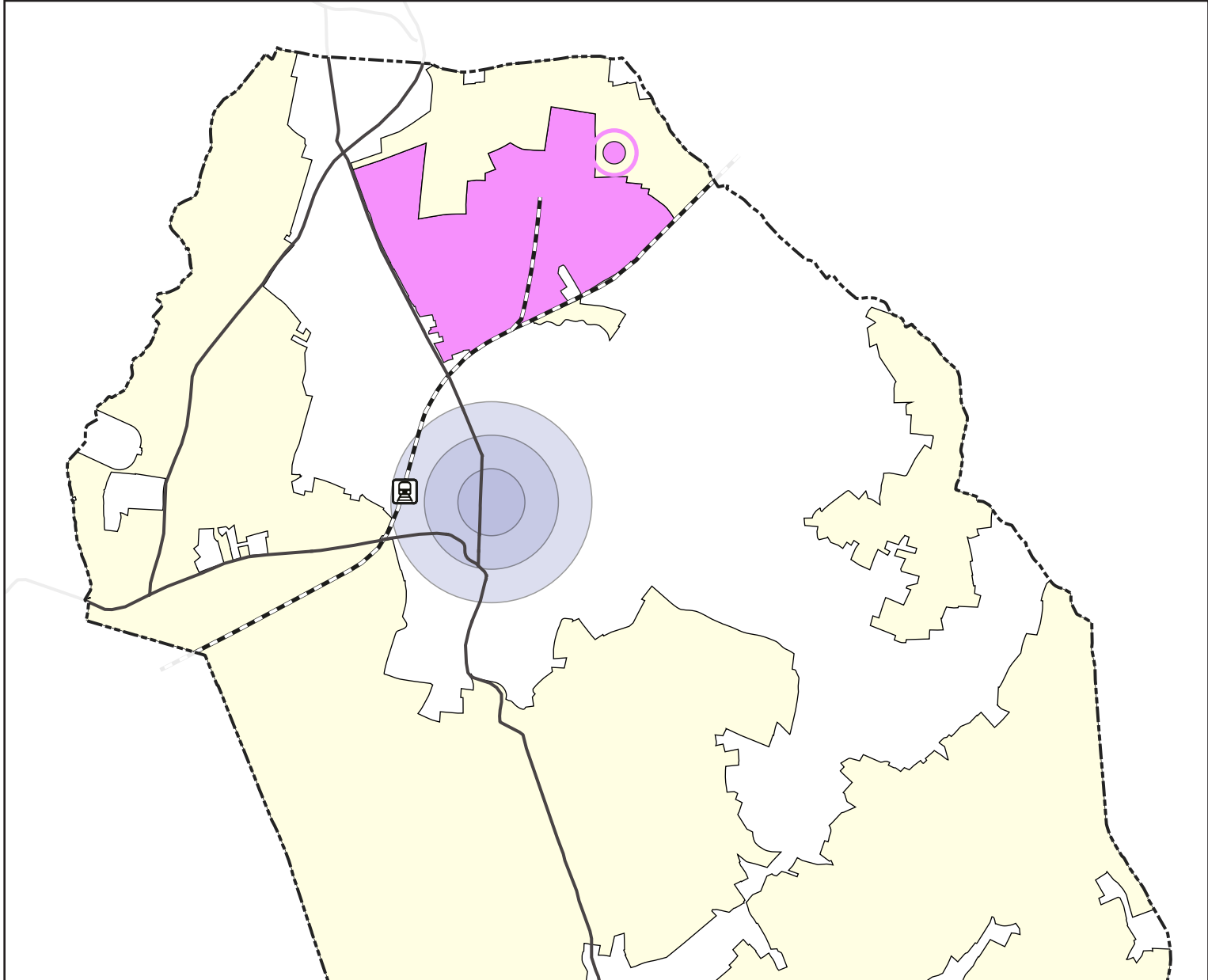
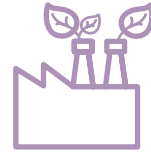
- ▶ **Initier une politique volontariste, mais respectueuse des sites, pour développer le tourisme naturel, religieux, nautique, sportif, patrimonial et culturel**, tout particulièrement le long du chemin de Saint-Jacques, le long de la via Rhôna et à Gallician ou encore le transport fluvial de tourisme sur le canal Rhône à Sète ou encore le projet de vélorail sur l'ancienne voie ferrée de Gallician



les commerces de proximité rue Victor Hugo





## la ville dynamique

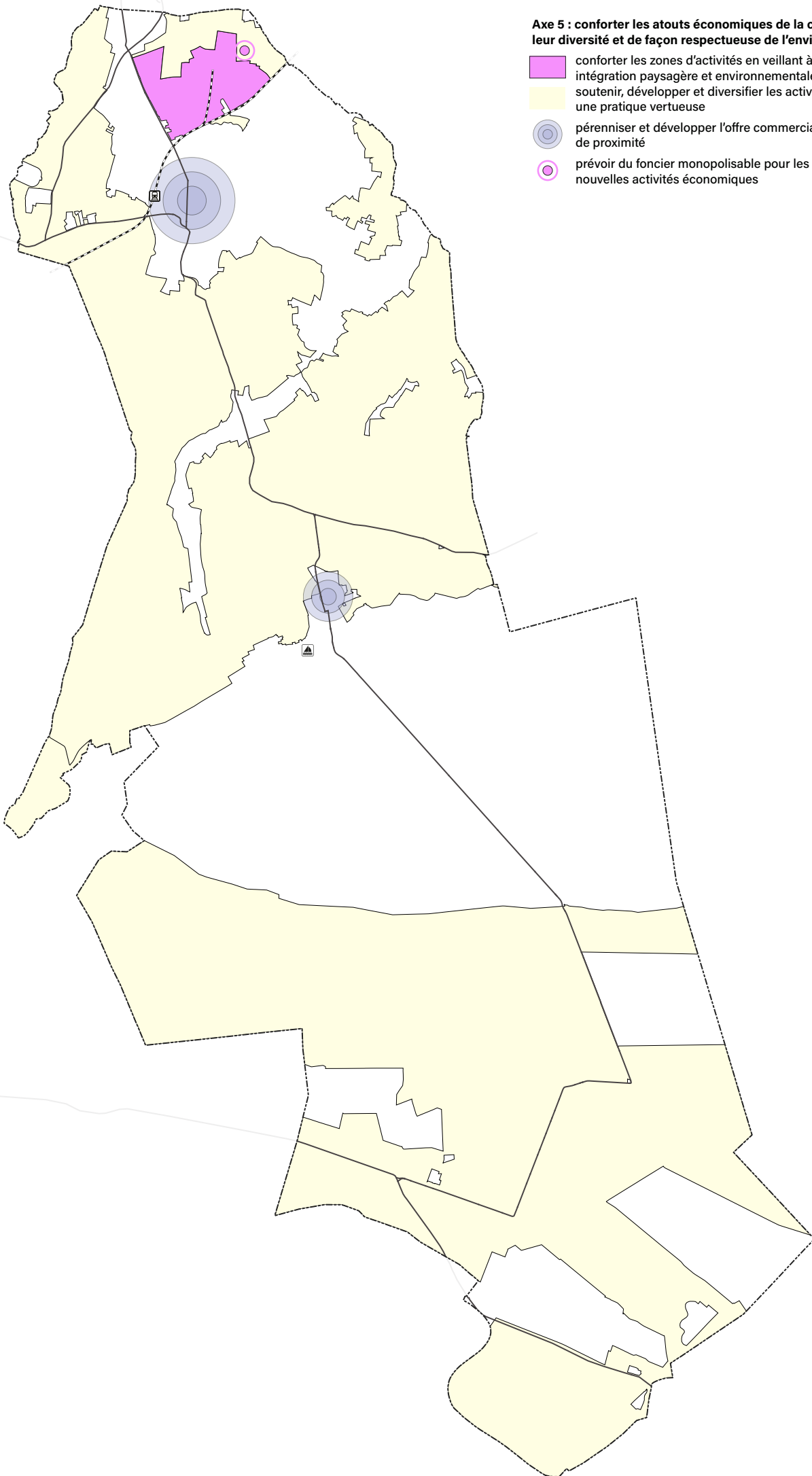
Conforter les atouts économiques de la commune dans leur diversité et de façon respectueuse de l'environnement



**GROS PLAN CENTRE DE VAUVERT**

**Axe 5 : conforter les atouts économiques de la commune dans leur diversité et de façon respectueuse de l'environnement**

-  conforter les zones d'activités en veillant à une parfaite intégration paysagère et environnementale
-  soutenir, développer et diversifier les activités agricoles dans une pratique vertueuse
-  pérenniser et développer l'offre commerciale et de services de proximité
-  prévoir du foncier monopolisable pour les besoins d'accueil de nouvelles activités économiques



# la ville structurée

Mieux organiser le développement urbain pour une ville à taille humaine



► Les enjeux d'urbanisation sont complexes au sens qu'une collectivité doit, plus que jamais, organiser le développement de son territoire de façon économe en intensifiant son tissu urbain pour ménager la pression anthropique sur les milieux naturels tout en prévoyant, même a minima, une croissance de son parc de logements. Enjeux d'autant plus complexes que le projet devra nécessairement s'inscrire en conformité avec la Loi Littoral. ►►

## ORIENTATION 6.1

### ASSURER UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ ET CADRÉ AFIN DE NE PAS PERTURBER L'ÉQUILIBRE DE LA VILLE : UN OBJECTIF DE 14000 HABITANTS À 10 ANS

- ▶ Permettre l'accueil de nouveaux habitants (principalement des familles, des jeunes ménages et des actifs) grâce à une croissance démographique confortée, mais maîtrisée et en intégrant les besoins du point mort démographique.
- ▶ Assumer Vauvert en tant que pôle d'équilibre comme défini par les documents de portée supra-communale.
- ▶ Phaser et répartir le développement de la commune de façon maîtrisée et harmonieuse dans le temps et sur le territoire afin que les équipements publics puissent être en mesure d'ajuster leur capacité de fonctionnement.

## ORIENTATION 6.2

### ORGANISER UNE GESTION DE L'URBANISATION LA PLUS ÉCONOME POSSIBLE EN MATIÈRE DE FONCIER ARTIFICIALISÉ

- ▶ Utiliser de façon rationnelle les potentialités constructives au sein de l'enveloppe urbaine afin de limiter au strict minimum l'étalement urbain et le mitage naturel en lien avec les principes de la Loi Littoral (respect des coupures d'urbanisation, urbanisation en continuité, ...).
- ▶ Favoriser la reconversion de certains sites industriels en gérant l'espace de façon économe.
- ▶ Limiter la densification du tissu urbain situé en zones de risques.

Le point mort démographique est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée. Il correspond aux besoins en termes de logements pour ne pas perdre de population.

## ORIENTATION 6.3

### MAÎTRISER ET CADRER LA DENSIFICATION DU TISSU URBAIN PAVILLONNAIRE ET DES SECTEURS DE HAMEAUX OU D'ÉCARTS

- ▶ Permettre aux habitations existantes des secteurs d'urbanisation diffuse d'évoluer a minima.
- ▶ Contenir et concevoir une extension urbaine respectueuse des Costières et des lisières avec le paysage naturel.

## ORIENTATION 6.4

### DÉVELOPPER UNE POLITIQUE DE RÉNOVATION ET DE RÉHABILITATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ OU NON ADAPTÉ

- ▶ Favoriser les projets d'amélioration et de rénovation de l'habitat, notamment dans les quartiers où l'on recense un habitat dégradé et ne répondant pas aux normes.
- ▶ Favoriser la rénovation thermique des bâtiments pour réduire la facture énergétique en sensibilisant les entreprises et les habitants du territoire aux démarches de rénovation énergétique.
- ▶ Accompagner la transformation des logements pour l'adaptation aux difficultés des personnes âgées.



## ORIENTATION 6.5

### ŒUVRER POUR UN RENFORCEMENT DE LA STRUCTURATION URBAINE

- ▶ **Renforcer la densité humaine et de logements dans les quartiers centraux** (de façon rationnelle) pour conforter le dynamisme économique et social et accentuer la notion de centralité.
- ▶ **Renforcer la centralité urbaine du centre-ville en favorisant une forte mixité fonctionnelle** en s'appuyant sur la présence des commerces, des équipements, des services et des espaces publics aménagés.
- ▶ **Faire du canal BRL une véritable jonction des quartiers** plutôt qu'une coupure et rupture par le biais d'un aménagement qualitatif des berges, en partenariat avec BRL.

La « densité » ne se résume pas à la réduction de la taille des parcelles constructibles. La densification n'est durable que si elle reste vivable et de qualité, adaptée selon les contextes, et comprise par les habitants : elle nécessite une réflexion sur la qualité des formes urbaines et l'aménagement des espaces publics.

## ORIENTATION 6.7

### DÉVELOPPER UN MODÈLE URBAIN MESURÉ, HARMONIEUX ET DURABLE

- ▶ **Donner une priorité au renouvellement urbain** sans pour autant effacer le cachet patrimonial de la ville.
- ▶ **Exploiter les opportunités foncières en intensification urbaine** afin de créer des logements **sans porter atteinte aux espaces naturels et agricoles de la commune.**
- ▶ **Favoriser une utilisation rationnelle du foncier** en encadrant la production en logements avec des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- ▶ **Encourager des formes urbaines plus économes en terme de foncier**, notamment dans les futurs projets d'extension de l'urbanisation.



le tissu urbain de Vauvert

## ORIENTATION 6.6

### FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE ET INTER-GÉNÉRATIONNELLE DANS L'OFFRE DE LOGEMENTS

- ▶ **Consacrer une part de logement social** dans les projets de constructions futures.
- ▶ **Prévoir la construction de différentes typologies et formes d'habitat** : collectifs, individuels, locatifs, accession à la propriété, ... pour s'adapter aux besoins et aux attentes des différents profils de ménages que ce soit pour les jeunes, les familles ou encore les seniors. **Il s'agit ici de renforcer un véritable parcours résidentiel.**

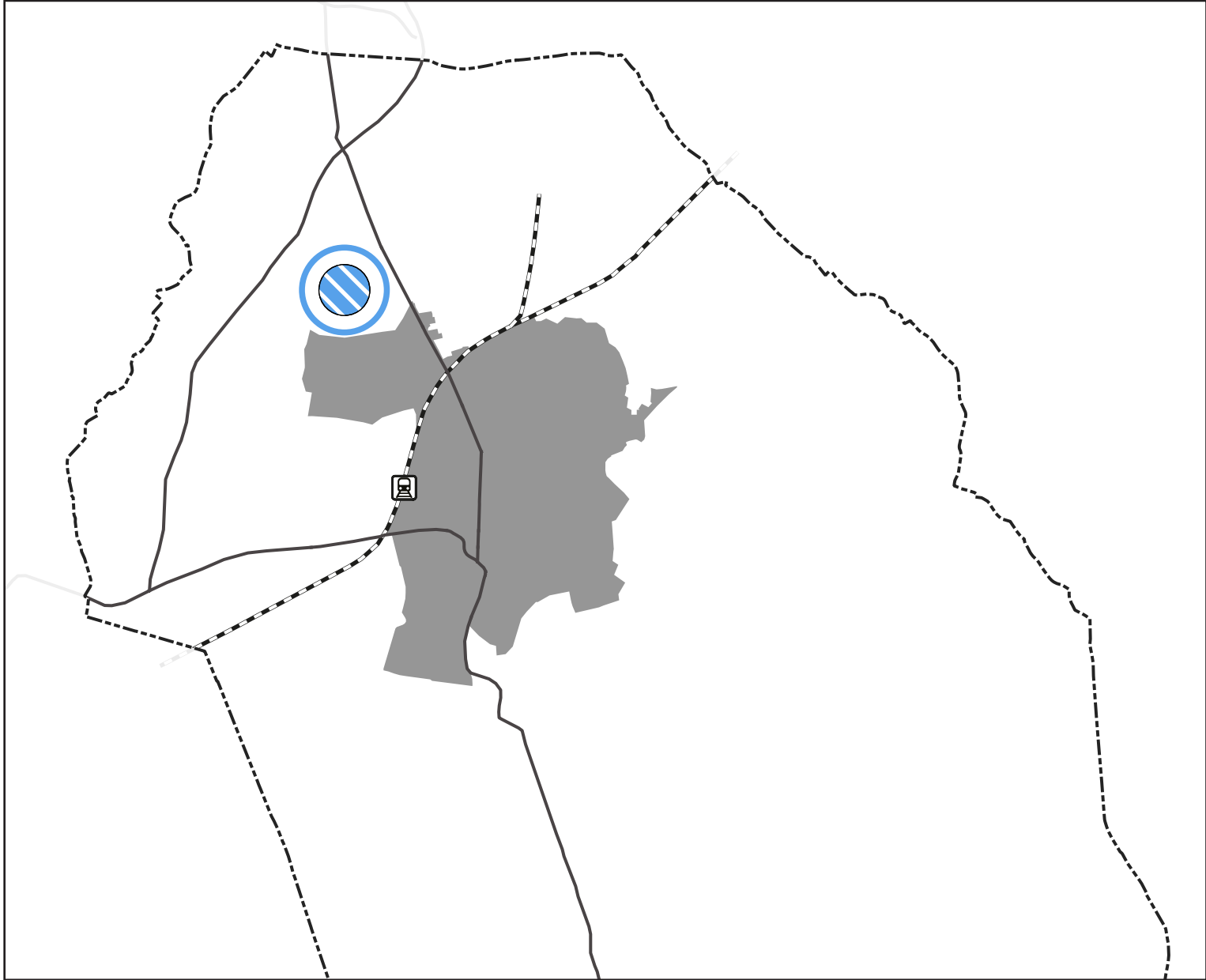
## ORIENTATION 6.8

### AMÉLIORER LA QUALITÉ ET LE CONFORT DE L'ESPACE PUBLIC

- ▶ **Favoriser la pérennité des espaces publics rénovés en impliquant les habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie.**
- ▶ **Favoriser les déplacements doux**, notamment piétons, en intégrant des aménagements qualitatifs de l'espace public.
- ▶ **Apporter de la qualité paysagère aux entrées de ville.**
- ▶ **Faire vivre et favoriser des espaces publics** en tendant vers un développement plus durable.

# la ville structurée

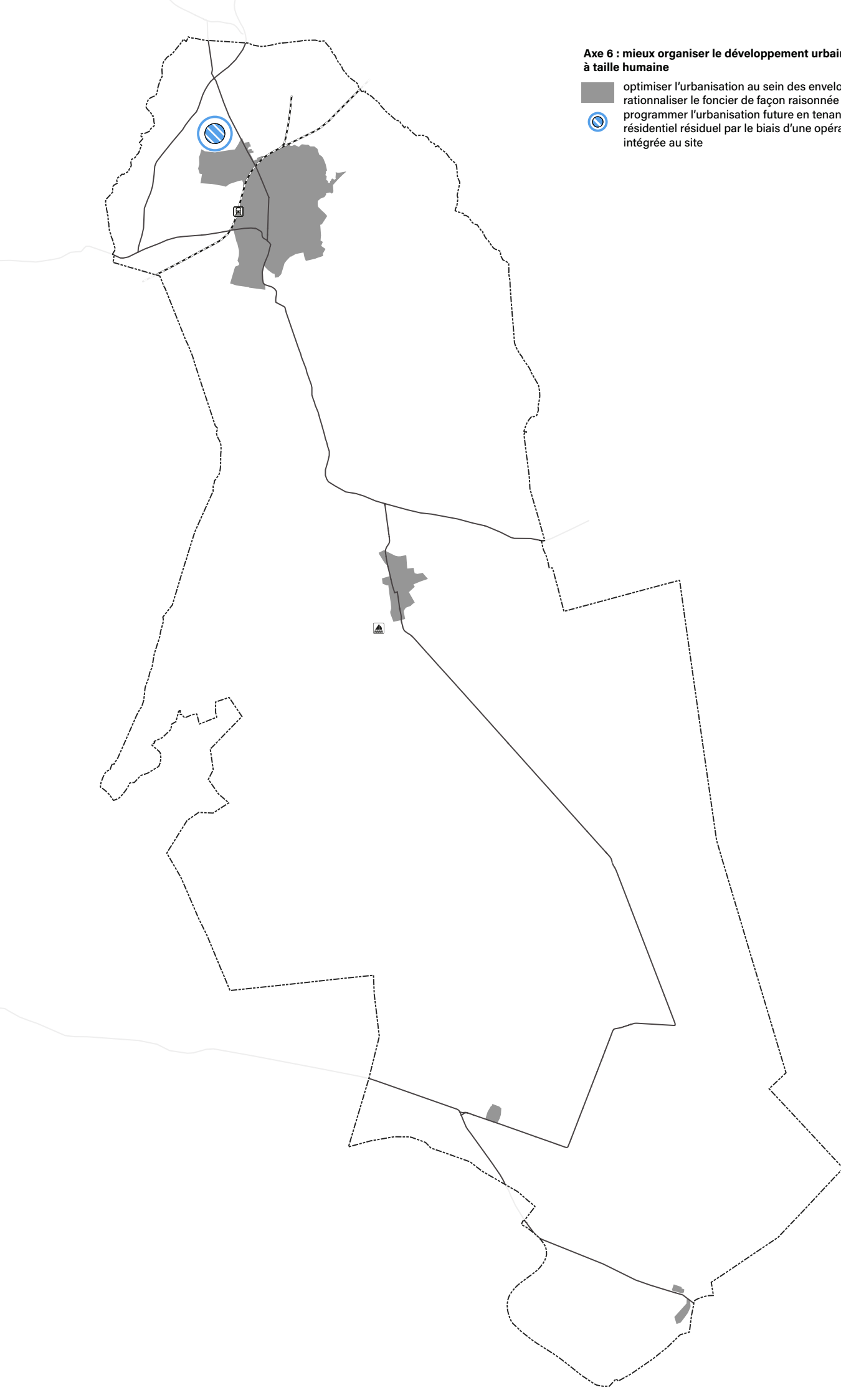
Mieux organiser le développement urbain pour une ville à taille humaine



**GROS PLAN CENTRE DE VAUVERT**

**Axe 6 : mieux organiser le développement urbain pour une ville à taille humaine**

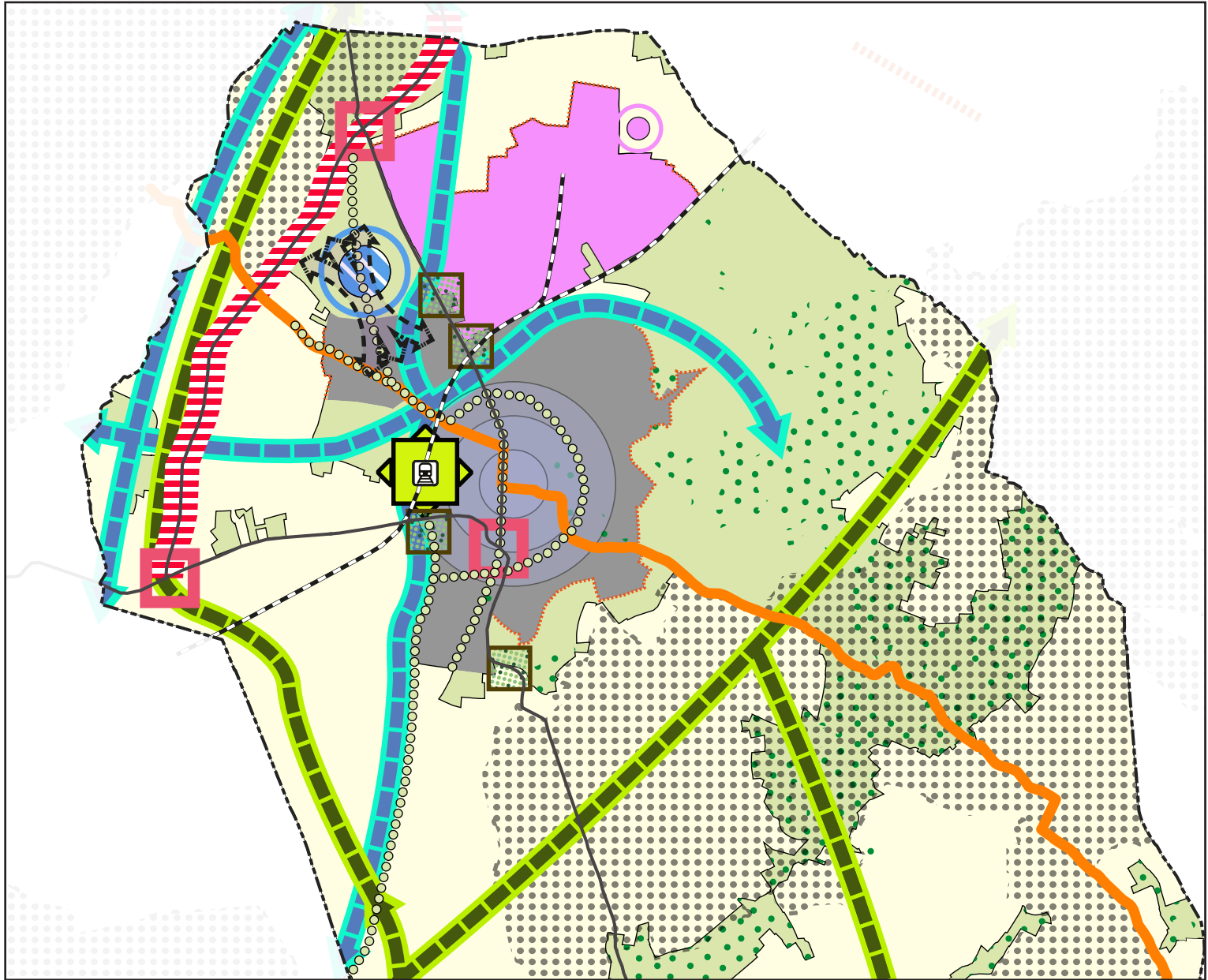
- optimiser l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines et rationaliser le foncier de façon raisonnée et adaptée au contexte
- programmer l'urbanisation future en tenant compte du tissu résidentiel résiduel par le biais d'une opération d'ensemble intégrée au site













# CHAPITRE 03

## LA CARTE DE SYNTHÈSE DU PADD










## GROS PLAN CENTRE DE VAUVERT





**Axe 1 : favoriser la biodiversité en ville et préserver les éléments singuliers des milieux naturels et du paysage de la commune. Engager la ville dans l'exigence écologique**

-  protéger les réservoirs de biodiversité de la commune
-  préserver / (re)constituer la trame verte de la commune en permettant la constitution de corridors écologiques
-  préserver / (re)constituer la trame bleue de la commune en permettant la constitution de corridors écologiques
-  protéger les espaces agricoles, éléments qualitatifs du paysage et des équilibres écologiques
-  protéger les espaces naturels, éléments qualitatifs du paysage et des équilibres écologiques
-  protéger les plans d'eau et veiller à leur qualité et équilibres écologiques
-  protéger les milieux boisés et forestiers les plus significatifs, véritables réservoirs de biodiversité
-  lisières naturelles ou agricoles à préserver pour une meilleure intégration paysagère et pour limiter les nuisances des pratiques agricoles



**Axe 2 : favoriser la mobilité pour tous, tout en s'attachant à développer les mobilités durables**

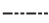

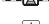

-  aménager les carrefours pour sécuriser les différents flux de mobilité
-  poursuivre les efforts pour limiter les nuisances des principales infrastructures routières
-  désenclaver et mieux connecter le quartier du Nouvel Aure au reste de la ville
-  traiter qualitativement les entrées de ville
-  conforter et compléter le maillage des mobilités cyclables
-  préserver et développer les mobilités piétonnes
-  développer l'intermodalité sur le territoire (PEM)

**Axe 5 : conforter les atouts économiques de la commune dans leur diversité et de façon respectueuse de l'environnement**

-  conforter les zones d'activités en veillant à une parfaite intégration paysagère et environnementale
-  soutenir, développer et diversifier les activités agricoles dans une pratique vertueuse
-  pérenniser et développer l'offre commerciale et de services de proximité
-  prévoir du foncier monopolisable pour les besoins d'accueil de nouvelles activités économiques

**Axe 6 : mieux organiser le développement urbain pour une ville à taille humaine**

-  optimiser l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines et rationaliser le foncier de façon raisonnée et adaptée au contexte
-  programmer l'urbanisation future en tenant compte du tissu résidentiel résiduel par le biais d'une opération d'ensemble intégrée au site

-  limites communales
-  réseau viarie principal
-  réseau ferroviaire
-  port de plaisance





## **CHAPITRE 04**

# LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS



La lutte contre l'étalement urbain fait écho à la consommation du foncier comme préoccupation environnementale. L'étalement des villes entraîne l'artificialisation des sols et éloigne les populations de l'accès à l'emploi et aux services. Cette péri-urbanisation génère ainsi un mitage des espaces agricoles et naturels, mais aussi engendre une hausse des gaz à effet de serre.

Initié par la Loi Grenelle 2, le PADD des Plans Locaux d'Urbanisme doivent fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Conscient de ces enjeux environnementaux, le législateur est intervenu par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) pour renforcer le principe d'une «utilisation économe des espaces». La Loi Climat et Résilience a, quant à elle, fixé des objectifs chiffrés...

## Un scénario de développement maîtrisé

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme doit fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par le biais de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La ville privilégie une croissance démographique maîtrisée et harmonieuse conduisant à une population qui pourrait avoisiner les 14 000 habitants à l'horizon des 10 prochaines années (sur la base de 1,3% de croissance annuelle).

Cette orientation doit permettre à Vauvert de répondre à plusieurs enjeux :

- poursuivre sa politique d'accueil de nouveaux habitants et apporter une réponse face à la demande en logements ;
- faciliter le parcours résidentiel des habitants ;
- travailler au renouvellement urbain des friches et des tissus mutables existants afin de mieux qualifier notre territoire.

## Une consommation foncière inférieure au précédent projet ...

La dynamique de construction entre 2011 et 2021 a impliqué la mobilisation d'environ **47,4 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour y développer de l'habitat et, majoritairement, des activités économiques.**

Vauvert entend modérer sa consommation d'espace et lutter contre les mécanismes de l'étalement urbain.

Sur les logements à produire à échéance du Plan Local d'Urbanisme, la ville prévoit de réaliser l'application de son projet au sein de l'enveloppe urbaine et de zones dédiées à l'urbanisation dite zones d'extension de l'urbanisation.

Ainsi, le projet de la ville pour les 10 prochaines années oriente le développement urbain vers la mobilisation prioritaire des friches et des potentialités existantes, .


**En conclusion, la consommation foncière du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'égard des espaces agricoles, naturels et forestiers représente un total d'environ 29,2 hectares bruts ou 20,5 ha «nets» (en prenant en compte un coefficient de 30% de pleine terre dans ces zones), soit une réduction de près de 27 ha par rapport au document précédent (soit une réduction de près de 56,8%).**

## Des orientations claires en matière de lutte contre l'étalement urbain

...

Outre les orientations quantitatives, le PADD de la commune de Vauvert propose plusieurs actions claires en matière de lutte contre l'étalement urbain, notamment :

- **orientation 1.1.** : protéger la biodiversité et les milieux naturels les plus singuliers et valoriser la trame verte et bleue de Vauvert ;
- **orientation 1.2.** : consolider la trame verte intra-urbaine, notamment dans l'hypercentre de Vauvert «fortement» urbanisé ;
- **orientation 1.4.** : promouvoir des constructions durables et de qualité répondant aux enjeux du 21ème siècle ;
- **orientation 1.6.** : économiser les ressources du territoire ;
- **orientation 3.3.** : renforcer la mixité urbaine et sociale ;
- **orientation 5.1.** : soutenir, développer et diversifier les activités agricoles dans une pratique vertueuse ;
- **orientation 6.2.** : organiser une gestion de l'urbanisation la plus économe possible en matière de foncier artificialisé ;
- **orientation 6.3.** : maîtriser et cadrer la densification du tissu urbain pavillonnaire et des secteurs de hameaux ou d'écarts ;

- 
- **orientation 6.5.** : œuvrer pour un renforcement de la structuration urbaine ;
  - **orientation 6.7.** : développer un modèle urbain mesuré, harmonieux et durable.

Le fil rouge de ce projet repose sur la nécessité désormais de tenir compte de l'évolution d'ici 2050 du réchauffement climatique et d'intégrer, au-delà des efforts à poursuivre pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre, un projet qui se veut équilibré entre toutes les fonctions de la ville et ses besoins.

En outre, l'un des principes de cet urbanisme renouvelé est, par ailleurs, de rechercher des solutions face aux pressions sur la biodiversité en particulier dans nos espaces urbains.



